

AMAPDONALP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne Mairie centrale, 3 Rue Colonel Roux, BP 92, 05007 GAP Cedex

PAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT SESSION HIVER 2020/2021

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur, GAEC Le grain Paysan : Rousset 05110 Curbans Tél : Guyhem 06.15. 43 19 80 E-mail : legrainpaysan@gmail.com

l'adhérent de l'Amapdonalp : NOM

tel :

adresse.....

mail.....

CONTENU DU CONTRAT :

- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement, tous les 15 jours, en pain sur la base du choix effectué par l'adhérent en début de chacune des deux sessions de la saison.
- **Le producteur** s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP et à être présent ou représenté, lors des distributions les mercredis sur le lieu de dépôt
- **L'adhérent** s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'Amapdonalp. Il s'engage également à récupérer ou faire récupérer ses paniers dans les modalités prévues au règlement intérieur de l'Amapdonalp et à **participer à la permanence de distribution (18h15-19h15) au moins deux fois dans l'année** et à s'inscrire sur le tableau des permanences.
- Les contractants sont solidaires dans la gestion des aléas de production.
- En cas de panier non récupéré, il sera donné à l'épicerie sociale de Gap, sans aucun remboursement possible pour l'amapien. C'est la personne de distribution qui l'emmènera.

TERMES DU CONTRAT :

Le présent contrat est élaboré pour la session d'hiver , **du 4 novembre 2020 au 16 décembre 2020 et du 3 mars au 14 avril 2021. (pas de livraison en janvier et fevrier /2021)**

Il comprendra donc **8 livraisons de pain**

Les distributions pour le présent contrat auront lieu le mercredi de **18h30 à 19h15**, au lieu suivant : **Impasse du vieux moulin, à Gap.**

Le paiement du présent contrat se fera au début de la session, comme stipulé dans l'annexe ci-jointe, par un ou deux chèques remis au référent lors de la livraison du

Il est rappelé que les ventes ponctuelles d'autres produits doivent se faire hors des lieux ou des horaires de dépôt, conformément au règlement des AMAP qui interdit toute transaction financière lors de la distribution des paniers.

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de GAEC Le grain paysan

Le présent contrat est signé dans un esprit de solidarité, y compris dans les aléas de la production. Ainsi, le consomm'acteur s'engage à ne pas résilier son contrat si le panier livré ne correspond pas à la quantité escomptée. En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, le producteur s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consomm'acteurs. Il sera par exemple envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices, ou de différer les distributions.

Dans certains cas, comme une impossibilité de rattraper le retard de production sans mettre en péril l'existence de l'exploitation, les consomm'acteurs feront preuve de solidarité et ne demanderont pas de compensation.

Referents: Denis SEYDOUX : 04 92 52 27 50 / 06 43 22 08 72 denisophie.seydoux@wanadoo.fr

Françoise GARNIER : 04 92 53 54 37 / 06 14 24 65 46 dany.garnier@orange.fr

Détail du panier pain, session hiver 2020 -2021, « La ferme du grain paysan » à Curbans

pain	pds	novembre		décembre		mars			avril	nbre pains	prix	total
		4	18	2	16	3	17	31	14			
bis	1 k										5 €	
	500 g										2,50 €	
5 graines	1 k										6,40 €	
	500 g										3,30 €	
courge tournesol	1 k										6,10 €	
	500 g										3,20 €	
sésame	1 k										6,10 €	
	500 g										3,20 €	
noix noisette raisins	1 k										8,10 €	
	500 g										4,20 €	
olives	1 k										7,80 €	
	500 g										4 €	
sarrazin riz	1 k										9,20 €	
	500 g										4,80 €	
TOTAL A REGLER												

Contrat d'engagement : montant à l'ordre de **GAEC LE GRAIN PAYSAN** réglé en 2 chèques de

Fait le **2020**

Producteur

Adhérent